

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

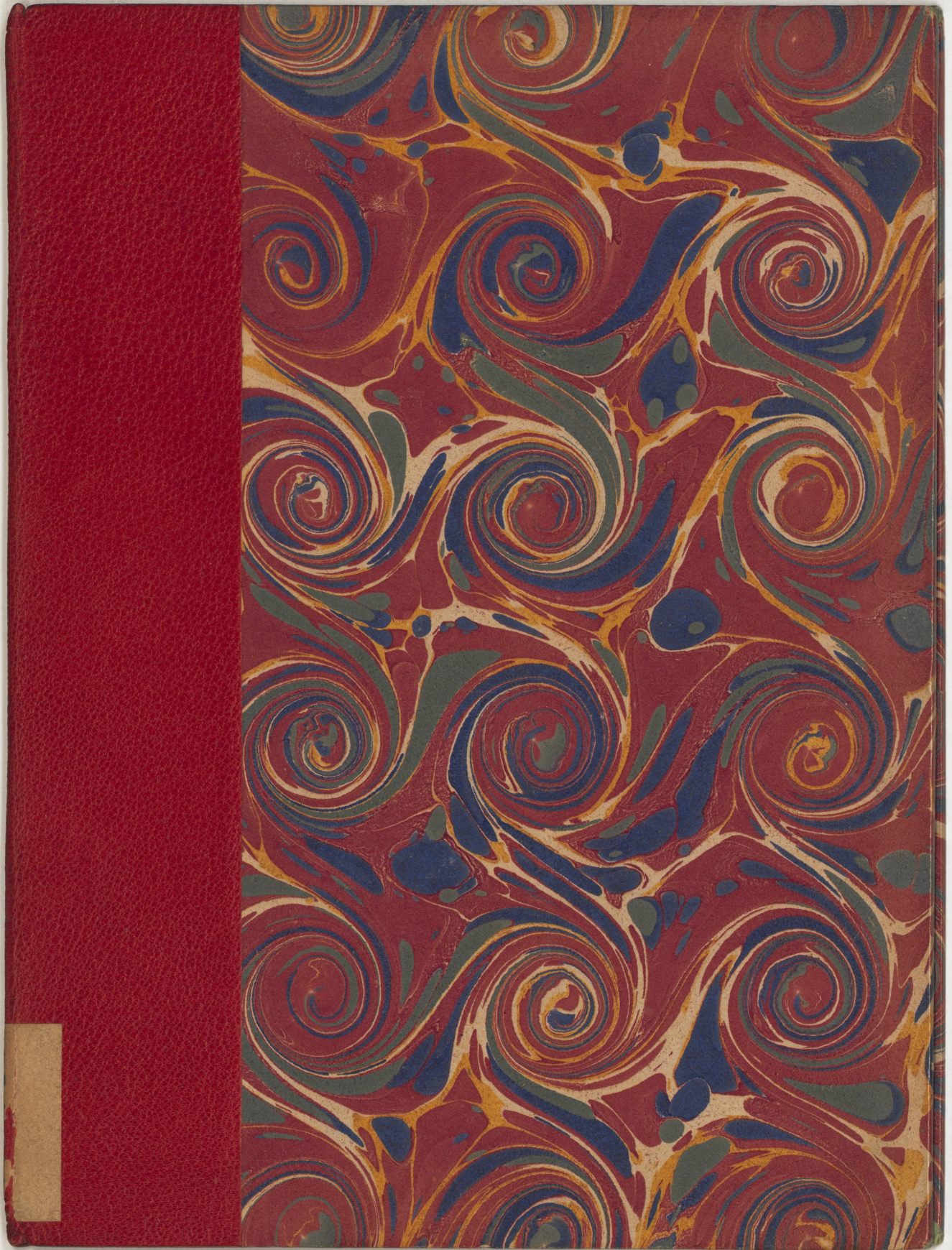
MEMBERS OF THE SOCIETY OF THE HISTORY OF THE COUNTRY OF BUNDELSHUR

AND THE DISTRICT OF BUNDELSHUR

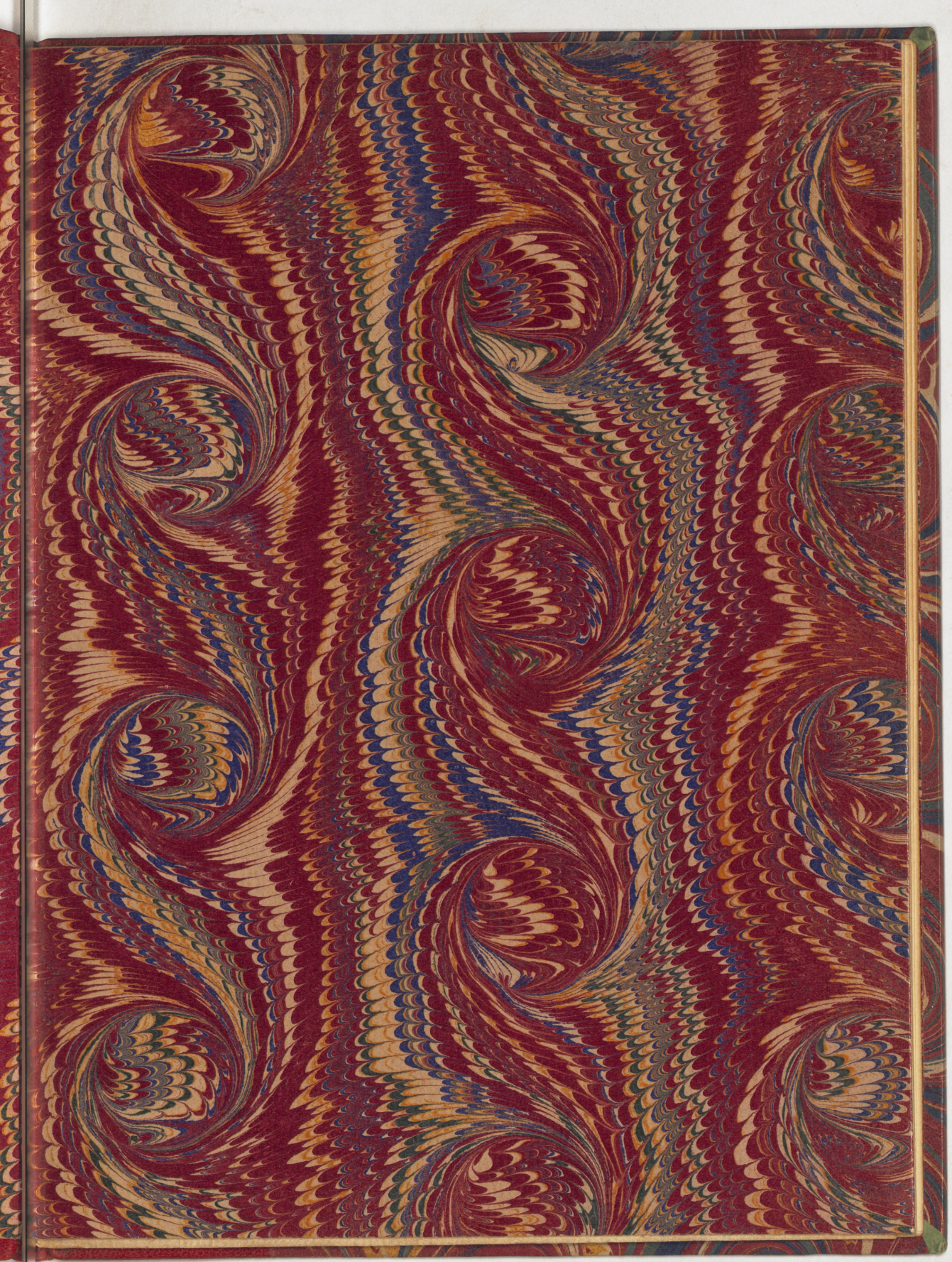
FOR THE YEAR 1849

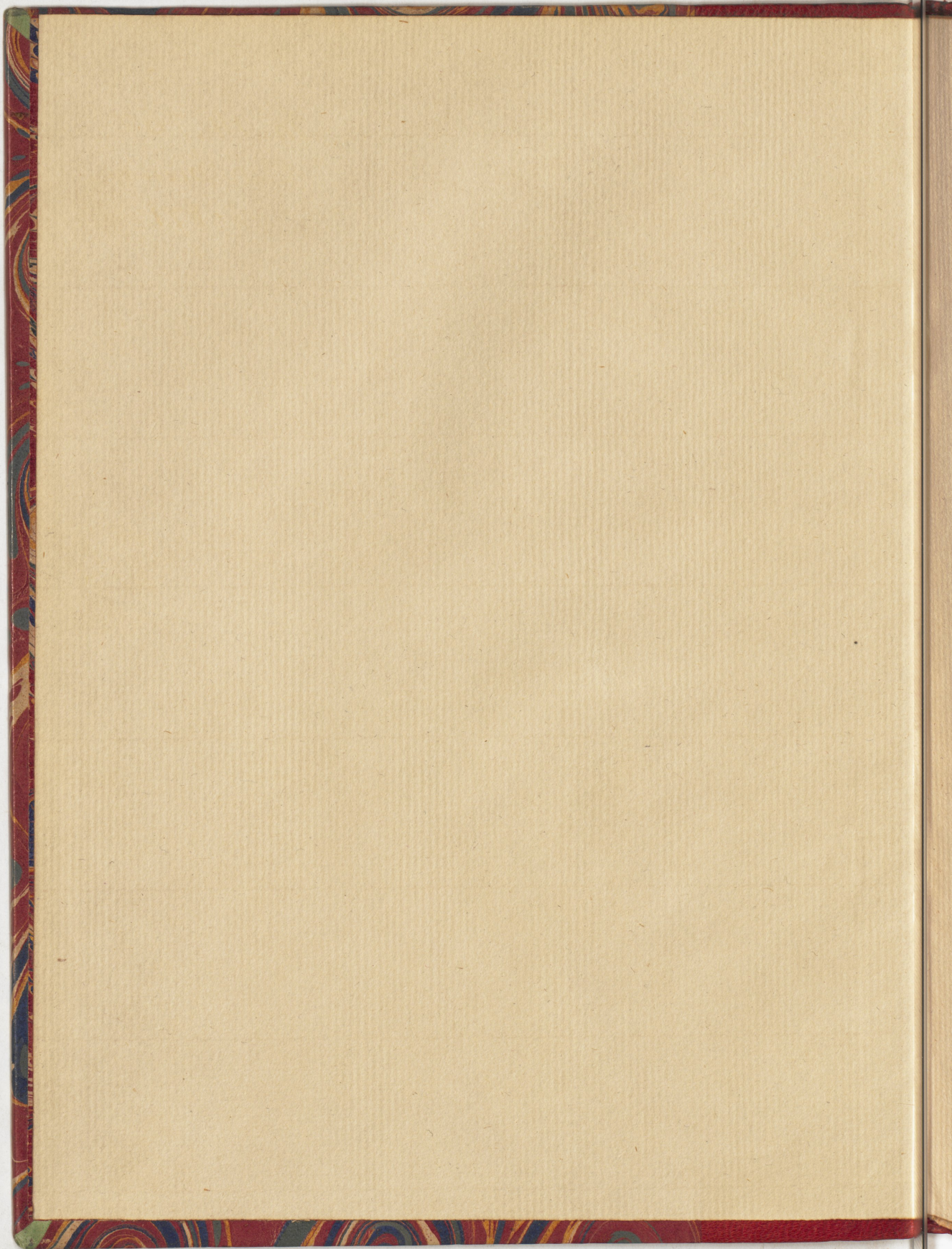
PRINTED BY J. H. COOPER, BUNDELSHUR

1849

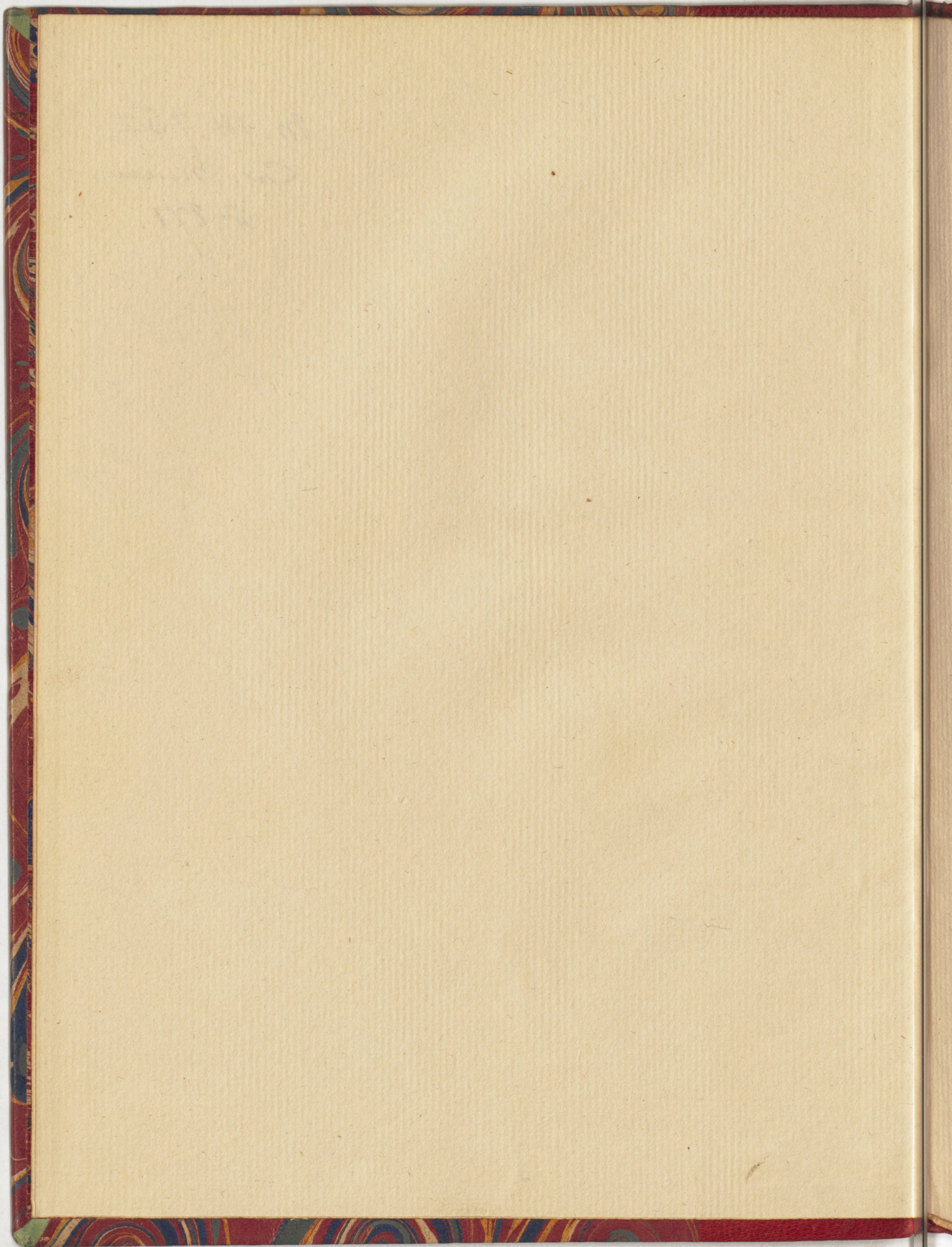








m. 14,757.
Cat. Moreau,
n. 871.



9
1

DECISION DE LA QUESTION DU TEMPS.

A LA REYNE REGENTE.



A PARIS,
Chez CARDIN BESONGNE, rue
d'Escoffe, près S. Hilaire.

M. DC. XLIX.
AVEC PERMISSION.

115

10
Au R. P. Confesseur de la Reyne.

*Mon Pere, dans la difficulté qu'il y a d'abor-
der la Reine, ie vous adresse cette Lettre, afin de
la presenter à sa Majesté. Vous avez interest qu'elle
luy soit fidelement renduë, & qu'elle la lise avec
attention, puis qu'il y va de vostre conscience, aussi
bien que de la sienne, dont vous rendrez compte à
la Iustice de Dieu.*



DECISION DE LA QVESTION DV TEMPS.

A LA REYNE REGENTE.



MADAME,

Encore que je sçache bien que depuis quelque temps V. M. se soit renduë inaccessible & inexorable aux remontrances & aux prieres. Qu'elle ait non seulement fermé les oreilles, mais mesme chassé de sa presence, & banni de la Cour tous ceux, qui affectionnez au seruice du Roy, & au repos de la France, ont par vn zele de charité Chrestienne, & vn cœur veritablement François, essayé de luy représenter l'estat deplorable, où se trouuent reduits tous les peuples, par la mauuaise administration de ceux qui regissent sous vostre autorité. Neantmoins comme la foy m'apprend que les cœurs des Grands sont en la main de Dieu, qu'il change leur dureté, & les amolist par sa misericorde quand il luy plaist: Et que nostre Seigneur nous commande dans l'Euangile de demander avec instance, ayant luy mesme accordé aux clamours importunes d'vne femme, ce qu' auparauant il auoit refusé à sa priere avec injure. I'ay creu qu'enfin Dieu toucheroit le cœur de vostre Majesté; qu'il ne permettroit pas que les larmes de tant

d'innocens fussent inutilement respanduës : que les vœux qu'ils font incessamment prosternez à ses pieds deuant l'Autel seroient exaucez : qu'il romproit les charmes, dont les ennemis & ceux de l'Estat ont enchanté vostre Majesté, & osteroit ces cataractes funestes de dessus vos yeux, afin de faire voir à vostre Majesté avec horreur, la condition mal-heureuse, & pire que celle des chiens, où sont reduits les Sujets du Roy & les siens.

Personne, Madame, n'a iamais douté de la pieté de vostre Majesté : Elle en a donné & donne incessamment des tesmoignages trop sensibles : Nous sçauons qu'elle a la conscience timorée : que la seule ombre du peché veniel luy fait peur : Et par ainsi que ces extremes mal-heurs qui commencent avec tant de barbarie, & qui ne sont pas prests de prendre fin, si Dieu par sa misericorde n'y met la main, ne sçauoient prendre leur source dans le cœur tout deuot de vostre Majesté, que de la mauuaise impression que luy en peuuent auoir fait des Theologiens Mahumetans non pas Euangeliques.

On le dit, Madame, & nous le tenons comme article de creance, tant nous sommes affermis dans les bons sentimens que nous auons de ceux de vostre Majesté; qu'il s'est trouué des personnes si esloignées des loix du Christianisme, & si peruerties de iugement, qu'elles ont bien osé luy persuader, que non seulemēt elle pouuoit, mais qu'elle deuoit traiter Paris, le Parlement, & toute la France, avec la rigueur sans exemple, dont nous voyons les estranges commencemens : qu'il y alloit de son honneur & de sa conscience, aussi bien que de la grandeur du Roy, dont elle doit maintenir & conseruer l'authorité : que c'estoit vne rebellion formée qu'il falloit punir, à peine d'en estre responsable deuant Dieu & deuant les hommes : Et que dans l'excez & la suite de cette vengeance, il n'y auoit pas pour vostre Majesté, matiere de peché veniel.

O Dieu ! ô Sauueur ! ô Sang adorable respandu en la Croix ! ô Corps Sacré immolé tous les iours sur nos Autels ! Se peut-il bien faire que parmi ceux qui sont destinez au ministère d'un si auguste Sacrifice, il s'en trouue, dont les pensées soient si sacrileges ? qu'après vous auoir presté leurs mains, & leur bouche pour offrir vostre Corps en victime agreable à vostre Pere, ils les prestent en suite à Satan, pour se faire des victimes sanglantes de vos enfans ? Que la mesme langue qui vous a serui d'instrument pour former
vostre

vostre corps, serue d'instrument au Demon, pour inspirer dans l'esprit d'une si vertueuse Princesse des sentimens si barbares? Et que vostre chair viuante, & vostre sang tout bouillant, puissent compatir avec eux, dans vn mesme cœur, des Maximes si cruelles & si inouïes?

Que vostre Majesté, Madame, pardonne ce transport à me douleur, c'est pour son interest, & non pour le mien, que je me sens animé: l'honneur qu'elle me fait de m'escouter quelquesfois, & de me communiquer avec confiance de ses actions de pieté, ne permet pas que je souffre avec silence, l'outrage signalé que l'on fait en ce poinct, & à sa conscience, & à son honneur. Il faut que je crie, & que je fasse violence, pour la garentir des mains de ces harpies, qui s'efforcent par ces malheureux dogmes de sacrifier son ame aux Enfers, & sa reputation à vne infamie eternelle. Oüy, Madame, c'est leur but, & non pas le repos de vostre cœur. Ils touchent, comme Satan fit à nostre Seigneur, de seduire vostre creature sous le manteau de la vertu, sçachant bien qu'ils n'en viendroient pas à bout sous celuy du vice; & apres, mais en vain, auoir employé tous leurs efforts, pour rendre vos mains sacrileges en les armant contre le Sanctuaire; ils les arment contre le peuple sans distinction de sexe, d'âge, ny de profession; afin qu'ils fassent par cette voye ce qu'ils n'ont pû faire par l'autre; & que le sang des enfans à la mammelle meslé avec celuy de leurs meres, celuy des Prestres parmy celuy des Laiques; & celuy des Vierges consacrées à Dieu avec celuy des autres filles; ils dressent vne hecatombe aux Demons, du corps, du sang, & de la vie des innocens, & de l'ame de vostre Majesté.

Je ne doute point, Madame, que ces paroles ne vous touchent; je sçay que vostre Majesté ne les pourra lire sans fremir, & qu'elles luy glaceront le cœur: mais la preuue luy en fera connoistre la verité, à la confusion de ces faux Prophetes; à la gloire de Dieu, au bien du Roy, & de ses sujets, & à sa propre consolation. Les Parisiens, dit-on, sont rebelles, il les faut punir, & les exterminer; il n'y a point de peché, au contraire il y a obligation, afin de maintenir l'autorité du Roy, à quoy vostre Majesté s'est engagée par serment, lors qu'elle a accepté la Regence. Ainsi, Madame, s'ils sont rebelles, vous avez raison; mais s'ils ne sont point rebelles, mais au contraire fideles Sujets & seruiteurs, il faut que vostre

Majesté auouë qu'elle est homicide de tant d'ames qui perissent, & responsable à la Iustice de Dieu & à celle du Roy, de toutes les cruautéz, les vols, les viols, & les sacrileges qui ont esté exercez, & qui continuent sous vostre autorité. Ainsi toute la difficulté consiste à sçauoir s'ils sont rebelles ou obeissans; ce qui ne se peut mieux connoître qu'en examinant ce que c'est que Rebellion, & quels sont ses effets.

On appelle Rebellion, vne desobeissance des sujets aux Loix & aux Ordonnances justes & legitimes de leur Souuerain. Vn souleuement des peuples contre leur Prince, qui a main armée attentent à sa personne sacrée, ou troublent le repos de son Estat. Qui se cantonnent dans les Prouinces, pour y establir vne Republique. Qui appellent l'Estranger à leurs secours en se mettant sous sa protection, ou luy liurent entre les mains les Villes & les Prouinces, en le reconnoissant pour leur Roy, au prejudice de celuy que Dieu leur a donné, & auquel ils sont tenus d'obeyr. On appelle Rebellion, lors qu'on ferme les portes de la Ville à son Roy; qu'on le chasse de son Palais; qu'on le poursuit à main armée; qu'on se laisse corrompre par l'Estranger; & esleuant ses enseignes au milieu du peuple, on employe & vie & biens pour son seruice.

Voilà, Madame, le tableau au naturel de la rebellion; voilà sa naïfve peinture avec ses veritables couleurs. Que vostre Majesté maintenant les considere l'une apres l'autre, & avec la force de cét esprit, dont elle a coustume d'vser au jugement des choses de cette importance, elle voye s'il y en a quelqu'une, dont elle puisse faire reproche au Parlement, ny aux Parisiens? Où sont les Loix & les Ordonnances, dont ils se soient rendus refractaires? Au contraire, on les veut faire criminels de ce qu'ils en demandent l'execution, pour l'honneur & le bien du Roy, & celuy de tous ses Sujets.

Quel attentat ont-ils commis contre la personne Sacrée du Roy? Ont-ils de l'auerfion pour ce Prince si parfait & de corps & d'esprit? Ils le demandent avec souûpirs. L'ont-ils chassé de son Palais? Ils se plaignent de son enleuement. Ont-ils refusé de contribuer aux necessitez de la guerre? Ils se sont espuisez & reduits à la besace pour y subuenir. Ont-ils fait des ligues pour perdre l'Estat? Ils ne font que des remonstrances pour sa conseruation contre ceux qui le ruinent. Enfin, se sont-ils armez pour l'Estranger? Luy ont-ilsourny à sous-main des hommes, de l'argent

7
on des viures? L'ont-ils appellé à leur secours? Se sont-ils donnez à luy? A present qu'on les poursuit, qu'on les persecute, qu'on les traite avec plus de cruauté, que ne feroit pas le Turc, s'il estoit aux portes de Paris: L'appellent-ils? se donnent-ils à luy? Et parmy les Courriers qu'on a arrestez, a-on intercepté des lettres que le Parlement ait escrites en Espagne, en Flandres, en Hollande, ou en Angleterre, afin d'auoir des forces pour sa protection?

Les Parisiens ont-ils fait comme les Catalans? Ont-ils renoncé à la domination de France, pour se mettre sous celle d'Espagne, & en auoir vn Viceroy? A-on veu Paris, pour vne imposition de neant, remply de sang & de carnage comme Naples? & à son imitation, tuer, massacrer, & chasser tous les fideles seruiteurs du Roy, comme ont fait les Neapolitains? Je ne parle point de la furie enragée des Anglois, qui par vn execrable regicide, ont fait vn original effroyable à la posterité, sur lequel les plus dereftables rebelles puissent tirer des copis.

Qu'ont-ils donc fait qui les fasse rebelles, & qui merite le sacrifice de toutes les vies iusqu'à celles des enfans? Qui oblige vostre Majesté d'attirer les forces des places frontieres, & de prouoquer iusques aux Enfers, afin de causer le sac de cette ville incomparable, l'abregé du monde, & les merueilles de l'Vniuers? Depuis vingt-cinq ansils sont avec le reste de l'Estat chargez & surchargez de toute sorte de subsides. Il n'y a point eu d'année qu'on n'ait fait de nouvelles impositions. On a multiplié les Officiers sans nōbre. Il n'a pas esté iusqu'aux bouës, dont on n'ait trouué l'inuention de tirer de l'or & de l'argent. Les noms ont plustost manqué au pretexte des leuées à ceux qui les imposoient, que le payement. Parmy tous ces fardeaux, insupportables à d'autres espauls qu'à celles des François: On a touïours patienté avec douceur: On s'est laissé non pas tondre, mais escorcher. L'exemple des Estrangers n'a jamais fait d'impression dans les cœurs, contre le deuoir de vrais Chrestiens & de veritables Sujets. On s'est laissé ouuir les veines, & espuiser le sang sans dire mot: Et comme on en est venu iusqu'à l'extremité & à la défailance, qu'a-t'on encore fait? On a pleuré, on a gemy, on a prié, on a supplié; on a eu recours à vostre Majesté, avec des humiliations plus profondes, que l'on n'en tesmoigne pas à Dieu, avec des gemissemens de cœur plus amers, que l'on demande pour le Sacrement de Penitence. Enfin le cœur de

vostre Majesté, Madame, qui est de ceux que Dieu demande pour soy dans l'Ecriture, c'est à dire de chair, non pas de bronze, ou de diamant, en a esté touché. Les larmes publiques ont esté accompagnées des vostres. Vos soupirs par vn Echo sacré, ont respondu à ceux de tout le peuple; vostre Majesté a fait tout ce qu'elle pouuoit pour le soulagement des miserables dans la conjoncture pressante des affaires: elle a fait vne Declaration, qui portoit quelque relache à tant de souffrances: On l'a receüe comme venant de la main de Dieu; on a fait des feux de joye, & chanté des *Te Deum* d'actions de graces. Mais en mesme temps, ô malheur! ceux qui abusent du Nom du Roy & de vostre authorité, ont changé nos joyes en larmes, & nos Cantiques en gemissemens. La premiere Declaration estoit encore moite de l'impression, qu'on en a veu vne seconde, qui reduisoit les choses en pire estat qu'elles n'estoient auparauant; qui remettant les Tailles en party, remettoit le peuple sous la barbarie des Partisans; qui renouellant les prests avec vne nouvelle methode, establissoit vne nouvelle sorte d'vsure, infame & tyrannique, inouïe jusqu'à present; contraire à l'Euangile, à l'vsage de l'Eglise, & à ses Canons: & pour vne saignée du bras que l'on faisoit auparauant au peuple, donnoit la liberté à ces voleurs publics, de leur couper avec impunité la veine jugulaire.

Ah! Madame! ah Madame, que je dirois de grandes choses à vostre Majesté, si j'osois rappeler le passé, sans crainte de luy blesser le cœur. Qu'il y a long-temps que les François auroient eu juste sujet de se souleuer, & qu'ils l'auroient pû, ne manquant point de cœur, ny de forces pour se maintenir, s'ils estoient Machiauelistes; Et pour dire tout, s'ils estoient Italiens & non point François, je demanderois à vostre Majesté, quels sentimens elle auoit de l'estat des peuples, sous la conduite du Cardinal de Richelieu, du viuant du feu Roy? Le la supplierois de rappeler sa memoire, pour se souuenir combien de fois elle en a pleuré? & jugeant des miseres, dont le peuple estoit opprimé, par ce qu'elle souffroit en sa personne propre, n'estimoit-elle pas la condition des François, plus dure & moins suportable que celle des esclaves? Et neantmoins, Madame, j'ose dire à vostre Majesté, que ce n'estoit que l'ombre de ce dont à present nous voyons la verité. Ce n'estoit que la peinture de ce dont la realité fait dans nos jours horreur au Ciel & à la terre. Et ce qui est plus estrange durant la regence d'vne Princeesse, de vertu incomparable

incomparable, comme tout le monde reconnoist & admire vostre Majesté. On ne voyoit pas pour lors, comme on fait à present, les gens de guerre, destinez pour la defense de l'Etat contre les ennemis, employez pour estre les Sergens des Partisans, afin de piller & ruiner le peuple. Nous n'auions iamais appris en France, qu'il fallust des fuzillers pour leuer la taille. Cette race maudite est trop execrable, pour auoir son inuention parmy les peuples, qui se disent Chrestiens. On les a veus oster le pain aux meres, & le lait aux enfans; raur les brebis, & laisser les agneaux dans la neige: renfermer les troupeaux dans les estables, sans souffrir qu'on leur donnast à manger, afin qu'ils y perissent de faim. On les a veus avec blasphemes, prendre les Prestres à la barbe, battre, blesser, tuer, brusler, sans qu'on ait osé se plaindre, à cause de la protection qu'ils auoient aupres des Intendans. On a veu les prisons pleines de miserables pour raison de la taille, où ils ont demuré les deux & les trois années, cependant que leurs enfans demandant l'aumosne, ne trouuoient point de pain pour se nourrir. On a veu des brigands voler & assassiner les Marchands en pleine campagne, & au milieu du Royaume, sous pretexte de traite foraine, sans qu'on en ait peu auoir raison, mesme dans le Conseil Priué du Roy. On a veu dans la plus grande fertilité des années, les pauures Païsans manger l'herbe, & qui eussent creu d'estre à la nopce, ayant du pain que l'on donne aux chiens, parce qu'ils n'auoient pas vn sol pour en achepter. Et pour ne proposer point des exemples esloignez, combien de fois vostre Majesté, Madame, a elle esté importunée des clamours & des plaintes de toute sorte de personnes, & de toutes conditions, dedans & dehors de Paris, sans qu'elles ayent receu aucun soulagement, parce que vostre Majesté obsédée, a tousiours esté diuertie, de l'inclination naturelle qu'elle a à la compassion, sous des pretextes impies & cruels, que l'on qualifie du nom de Politiques.

Parmy tant & de si rudes traitemens, & durant tant d'années, qu'a-on dit? qu'a on fait? L'Eglise & la Noblesse ont esté dans l'oppression comme les autres, qu'elle émotion a-on fait pour cela? a-on fait ligue? s'est-on souleué? a-on pris les armes, encore qu'il y en eust iuste sujet, contre ces sangsuës humaines, qui de laquais & banqueroutiers, sont deuenus grands Seigneurs, & possèdent des biens immenses, qu'ils ont volé avec impunité, & ruiné l'Etat sous

le nom du Roy, & vostre autorité ?

Mais on les a prises ? Oüy. Mais quand ? Lors qu'on s'est veu assailly par le fer, le feu, le sang & la faim, les plus extraordinaires & cruels ennemis de la vie des hommes. Lors qu'on s'est veu assiegé de tous costez, par des demons, non par des hommes. Lors qu'on a veu les Allemans & les Polonois voler, violer, & piller plus cruellement qu'en vn pais de conqueste. Lors qu'on a entendu publier les defenses, d'apporter à Paris aucuns viures, sur peine de la vie. Lors qu'on a veu les vilages pillez & desolez, pour marque de ce que l'on preparoit aux Parisiens. Mais encore qu'a-on fait avec ces armes ? On a attaché à se conseruer de la surprise, & d'un pillage general. A se garantir des coureurs, qui viennent voler iusques dedans les portes. Et si l'on s'est auancé plus auant, ça esté pour aller chercher du pain, afin que les pauures ne mourussent pas de faim ; encore ne l'a-on pû auoir qu'au prix de beaucoup de sang. Et voila, Madame, ce que ces sçauans en la Theologie de Machiauel, veulent faire passer dans l'esprit de vostre Majesté pour rebellion, dont Dieu, qui voit tout, & qui penette les cœurs, sera enfin le Iuge, & prendra le party de la Iustice ; comme non seulement Paris, mais toute la Francel'en supplie, avec des larmes & des gemissemens.

Mais si le Parlement, si Paris, est rebelle, qu'est-ce que les habitans de la campagne, ont fait à vostre Majesté ? Dequoy sont coupables les pauures villageois, que l'on a mis en chemise & à la besace, ne leur laissant pas seulement de la paille pour coucher, ny des portes à leurs maisons, pour se defendre de la rigueur de l'Hyuer ? Hé l'oseray-ic dire à vostre Majesté ? & le pourra-elle bien entendre sans mourir de douleur ? De quel crime estoient coupables, les femmes & les filles des vilages conuoisins, que pour l'expier, il ait fallu les exposer à la barbarie des Soldats, pour estre violées. Qu'on les aye veu rauies d'entre les bras de leur Pasteur, où elles s'estoient refugiées, trainées dans l'Eglise ; & là leur pudeur & leur virginité prostituée, en la presence de Iesus-Christ au S. Sacrement del'Autel ; afin de ioindre le sacrilege, au rauissement, & faire voir qu'on n'est pas moins ennemy de Dieu que des hommes ? Oseray-je encore faire vne demande ? Quel tort auoit receu : vostre Majesté des Eglises, pour en punition estre exposées au pillage ; iusqu'aux nappes, aux Croix, aux

Calices, & au Ciboire où repose le Corps de Iesus-Christ ? sans parler des autres prophanations insolentes, & sacrileges, qui y ont esté commises ? Et puis l'on dira que cela est iuste ! Et puis l'on affeurera vostre Majesté, qu'il n'y a point matiere de peché veniel ! Va flateuse, mais sacrilege & abominable Theologie ! Allez esprits de tenebres, instrumens d'Enfer, demons déguisez, Athées execrables. Si l'on va au Ciel par cette voye, quel chemin faut-il tenir pour aller en Enfer ? Si l'on opere son salut parmy les vols, les meurtres, les viols, les ravages, les sacrileges, quelles actions faut-il faire, pour fabriquer sa torture, & travailler à sa damnation ? Si c'est la conduite qu'il faut tenir, pour viure avec les Anges & les Bien heureux ; Enseignez-nous celle, qui rend les hommes compagnons des Diabes, afin que nous taschions de l'éviter ?

Mais il semble, Madame, que ie voy vostre Majesté rougir, & d'un mouuement de colere, respondre, qu'elle ne participe point à tous ces crimes, auxquels elle ne voudroit pas mesme penser: qu'elle ne les a point commandez, au contraire, qu'elle les improuue, & les deteste. Je ne doute point qu'il ne soit ainsi ; mais mon souhait seroit, que cette excuse, quoy que veritable, fust legitime deuant Dieu, pour le repos & la décharge de vostre conscience. Oüy Madame ! Et plust à Dieu que ce fust assez pour satisfaire à cette suprême Iustice, deuant laquelle les Rois ne sont pas plus fauorablement traittez que les autres hommes.

Mais vostre Majesté est mieux instruite que cela, elle sçait trop bien, & ses Directeurs ne peuvent pas dire le contraire, que les fautes des seruireurs sont imputées au Maistre, lors qu'il les peut corriger, qu'il le doit & ne le fait pas. Qu'Heli dans l'Ecriture mourut malheureusement, pour auoir toleré les crimes de ses enfans. Que les loix Diuines & humaines, punissent les Capitaines, pour les outrages causez par leurs Soldats, encore qu'ils ne soient pas commis en leur presence, qu'ils les defendent, & qu'ils en ayent du déplaisir. Que les Princes sont responsables, de toutes les fautes de ceux qui agissent sous leur conduite. Et encore qu'ils n'ayent point de Superieur, de la Iustice duquel ils releuent, & dont ils apprehendent les chastimens, leur condition en cela en est d'autant plus dangereuse, plus à craindre & plus à plaindre, qu'ils ont pour Iuge de leurs actions celuy qui en est le tesmoin. Que le mesme

Dieu, qui voit & lit iusqu'au centre de leur cœur, est le Souuerain incorruptible, qui prononcera l'Arrest dont il n'y aura point d'appel. Ainsi, Madame, & suiuant la maxime, que nous faisons nous mesme, ce que nous faisons par les mains d'autrui. Je le diray, mais avec larmes & le respect que ie dois à vostre Majesté: que c'est elle qui fait tous ces outrages, & qui cause tous ces maux: C'est elle qui vole: c'est elle qui pille, qui tuë, qui meurtrit, qui assassine, & par vne inuention du Demon, contre la Nature & la possibilité de son sexe, qui rait la pudeur aux femmes, & aux filles la virginité. Et parmy tous ces desordres incroyables, il ne se trouuera pas vn peché veniel?

Hé quoy! piller les Eglises, prophaner les choses Sainctes, faire de la maison de Dieu, non seulement vne retraite de voleurs, mais vn lieu infame pour la prostitution & le rauissement de la pudicité des Vierges Françoises, par la rage des Polonois & des Allemans, passera pour vne action legitime? Si les vols, les viols, les sacrileges, les cruautez, les barbaries sont permises sous vn pretexte de guerre, pourquoy blasmons nous les Turcs & les Heretiques, dans les ruines dont nous voyons encore fumer les vestiges? Les Sarrasins & les Barbares, qui tiennent les Chrestiens à la chaisne, par l'auerfion qu'ils ont à nostre Religion & au Sauueur que nous adorons, les traittent-ils avec la seuerité, pour ne dire la cruauté, avec laquelle vostre Majesté souffre, que l'on traite les Sujets du Roy & les enfans de Iesus-Christ, tous nuds dans les plus aspres rigueurs de l'Hyuer, à S. Germain dans vn tripot, ou au bois de Vincenne dans vne caue: où trois cens sans paille, n'ont autre chaleur que celle de la puanteur des excremens, que la nature les contraint de se faire l'un sur l'autre? Sont-ce les loix de la guerre, mesme entre les plus Barbares? Et tout cela est Chrestien! Et tout cela d'une Princesse qui entend tous les iours la Messe, qui Communique souuent, qui frequente le Sacrement de Penitence, & qui n'en est point touchée, & ne s'en confesse point, parce qu'on l'a assuree qu'il n'y auoit point de peché mesme Veniel! Et si l'on rendra compte à Dieu d'une parole oiseuse, & de laquelle personne n'est offensé, sera-on canonisé pour auoir versé le sang des innocens? Iesus-Christ recompensera-il de sa gloire au dernier iour, ceux qui auront fait perir par le fer, par le feu & par la faim, les enfans qu'il à enfantez en la Croix, dans
l'effort

l'effort & l'excez de ses souffrances, luy qui proteste de precipiter en Enfer, ceux qui leur auront refusé du pain en leur necessité ?

Ah! Madame, ce ne sont pas les maximes del'Euangile! Et il est bien estrange, qu'au mesme-temps, que tout Paris est prosterné dans les Eglises, en la presence de Iesus-Christ, exposé sur les Autels, pour demander à Dieu la conseruation de vostre Majesté, & la prolongation de sa vie, vous defendiez sous peine de la vie, de leur rien apporter; afin que dans hui& iours vous offriez à la mort, vne Hostie de quatre cent mille vies! Cependant qu'ils crient à Dieu, du plus profond de leur ame, qu'il conserue le Roy, vous prononcez l'Arrest pour la leur raurir, par le plus cruel Tyran de la vie, qui est la faim, Vous demandez leur mort, cependant qu'ils ne souspirent que pour vostre vie. Vous appelez les Estrangers pour les opprimer, sçachant bien que les vrais François n'auroient pas assez de cœur pour se souler du sang de leurs compatriottes, avec tant d'inhumanité, cependant qu'ils prouocquent les Anges de vous estre fauorables. Et vous mettez les armes en la main de la colere, du despit, de la perfidie, de l'auarice & de l'interest, pour couper les testes & les mains, qui sont eleuées vers le Ciel, afin d'implorer son secours pour la santé du Roy, pour la prosperité de ses armes contre ses ennemis, pour le repos & la tranquillité de son Estat, & pour l'heureux succez de vostre Regence. Ainsi faisant vn crime de leurs vœux, & vne impieté de leurs prieres, vous changez les louanges qu'ils meritent en injures, les recompenses honorables en suplices: & comme si ce n'estoit pas assez de leur oster la vie, vous voudriez leur raurir l'honneur & la conscience si vous pouuiez, en les faisant passer pour rebelles & factieux, & tout cela avec Iustice, & sans apprehension d'offencer, non pas mesme veniellement.

Je supplierois volontiers vostre Majesté, Madame, qu'elle demandast à ces Casuistes admirables, l'explication & l'intelligence de l'histoire tragique de Naboth; qu'ils luy rapportassent avec fidelité, quel en estoit le sujet, quels en furent les Auteurs, le commencement, le progresz, la fin & la suite, ainsi que nous l'apprenons de l'Escriture sainte. Naboth auoit vne vigne qui luy appartenoit, & non pas au Roy: Les François ont des biens qui leur appartiennent, & non pas à leur Prince, quoy que veüillent dire les faux Ministres, & les perfides Partisans. Le Roy voulut auoir

Vigne de Naboth, par le seul motif des plaisirs; Les Ministres
sous l'autorité du Roy, ayant desia rauy plus des trois quarts, veu-
lent auoir le reste des facultez des peuples, pour assouuir leurs pas-
sions & leurs auarices. Naboth fist des remontrances au Roy: Le
Parlement au Nom de tous les Sujets du Roy, en a fait & reiteré
plusieurs fois de tres-justes & tres-Importantes. Pour forcer Na-
both, à perdre la vie, avec sa vigne, on inuente faussement qu'il a
mal parlé du Roy: Pour raur la vie aux François, avec leurs biens,
on suppose malicieusement qu'ils sont rebelles. Je ne fais point
l'application du reste de l'histoire, fasse nostre Seigneur par sa
misericorde, qu'elle soit defectueuse pour nostre regard, & qu'elle
n'arriue iamais.

Je laisse vostre Majesté dans ces pensées, mais entre les bras
de la Croix, & dans les playes du Crucifié, afin de les mieux dige-
rer, & d'en temperer les amertumes par le meflange de celles de
cét aymable Sauueur. C'est dans ce cœur sacré, Madame, dans ce
cabinet Royal, dās cette fournaise de charité, que ie conjure vostre
Majesté, par tous les sentimens d'une ame Chrestienne, & par elle
même, de considerer avec attention, & peser avec le poids du san-
ctuaire, le dessein, l'esprit & la conduitte, de ce Dieu misericor-
dieux, de ce Roy clement, de ce Pere benin & debonnaire Sei-
gneur, & d'en faire la comparaison avec les vostres. Cependant
que prosterné aux pieds de sa Croix, les larmes aux yeux, les san-
glots en la bouche, & les souspirs dans le cœur, ie ne me conten-
teray pas de le supplier, mais ie le conjureray avec tous les fideles
François, par la vertu & les merites de son sang, de conseruer vo-
stre Majesté, dans l'eminence & l'esclat de la pieté & de la vertu,
necessaires à vne grande Princesse, qui par l'effet de deux Sacre-
mens, porte les tiltres glorieux, de Tres-Chrestienne & Tres-Ca-
tholique. Qu'il luy remette par sa misericorde tous les meurtres,
les vols, les viols, les incendies & les sacrileges, qui ont esté com-
mis sous son autorité, & qu'elle a tollerez par vne conscience er-
ronee, formée par des Casuistes ignorans & malicieux. Qu'il luy
donne à l'aduenir de meilleurs conseils, plus Chrestiens & moins
interressez. Qu'il couronne sa Regence des benedictions du Ciel,
& des acclamations des peuples; & qu'il la rende à iamais triom-
phante dans son amour & dans l'histoire.

PERMISSION.

La Cour a permis à Cardin Besongne d'imprimer, vendre & debiter le present Liure intitulé, *Decision de la Question du temps, à la Reyne Regente.* Et deffenses à tous autres de l'imprimer, sur peine de confiscation des Exemplaires contre-faits. Fait à Paris le 27. Fevrier mil six cents quarante neuf.

PERMISSION

En Cour a permis a Cardin Belongre d'imprimer
vendre & de par le present Livre intitulé, De l'usage de
la Justice de Dieu, & la Justice humaine. En deffiance a
tous autres qui imprimeront, sur peine de confiscation
desdits livres, & de prison pour les contraires.



